

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION (CGV/CGL) L'ESCOUADE

Version en vigueur au [28/07/2026]

Préambule

Les présentes conditions générales de vente et de location (ci-après les « Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de location de véhicules et de matériel, ainsi qu'aux ventes d'accessoires et d'équipements, proposées par la société L'ESCOUADE (ci-après le « Loueur » ou le « Vendeur »), Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 2 000,00 Euros, dont le siège social est sis 32 ancienne route de Paris, 60430 Warluis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 832 901 045 (numéro d'identification européen EUID : FR6001.832901045), représentée par Monsieur Cédric Nicolas CLERMONT en sa qualité de Gérant.

Toute personne physique ou morale procédant à une réservation, une location ou un achat auprès de L'ESCOUADE (ci-après le « Client » ou, selon le contexte, le « Locataire » ou l'« Acheteur ») reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les avoir acceptées sans réserve avant la conclusion du contrat.

Article 1 – Mentions légales et identification de l'entreprise

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par :

- **Dénomination sociale** : L'ESCOUADE, EURL
- **Capital social** : 2 000,00 Euros.
- **Siège social** : 32 ancienne route de Paris, 60430 Warluis.
- **Immatriculation** : Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Beauvais sous le numéro 832 901 045.
- **Numéro d'identification Européen (EUID)** : FR6001.832901045.
- **Représentant légal** : Monsieur CLERMONT Cédric Nicolas, en sa qualité de Gérant.
- **Contact** : lescouade60@gmail.com

Article 2 – Objet, champ d'application, durée et documents contractuels

2.1 Objet

Les présentes Conditions régissent de plein droit les relations contractuelles entre L'ESCOUADE et son Client pour :

- La location de courte et de longue durée de vans aménagés (notamment les modèles Volkswagen California T7 Ocean) et de remorques (n'excédant pas 750 kg), sans chauffeur.
- La vente et la location d'accessoires, d'équipements et de produits liés à ces véhicules.
- La location et la vente de matériel et d'équipements événementiels (tables, chaises, mange-debout, tentes, chapiteaux, tonnelles, etc.).

Le contrat de location est personnel, non transmissible et non cessible sans l'accord écrit préalable de L'ESCOUADE. Il est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 60 jours.

2.2 Acceptation et modification des Conditions

La validation d'une réservation, quel que soit le canal utilisé (plateforme Fleetee, site internet, téléphone, en agence), implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions par le Client. L'ESCOUADE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Les Conditions applicables à un contrat donné sont celles en vigueur à la date de la réservation par le Client, telles qu'acceptées par ce dernier.

2.3 Hiérarchie des documents contractuels

Le contrat entre les Parties est formé par les documents suivants, énumérés par ordre de valeur juridique décroissante :

- Le contrat de location ou le bon de commande, incluant ses Conditions Particulières le cas échéant ;
- Les présentes Conditions Générales et leurs annexes, qui forment un tout indivisible avec le contrat ;
- Les éventuels devis, échanges écrits ou annexes complémentaires acceptés par les deux Parties.

En cas de contradiction entre plusieurs de ces documents, celui de rang supérieur prévaut.

Article 3 – Réservation, Prix et Paiement

3.1 Réservation

L'ensemble du processus de réservation s'effectue numériquement via la plateforme de gestion Fleetee. La réservation n'est définitive qu'après confirmation écrite de L'ESCOUADE et encaissement, le cas échéant, de l'acompte demandé.

3.2 Prix

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au moment de la réservation et rappelés sur le contrat de location ou le bon de commande. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC).

Le tarif de location comprend :

- La mise à disposition du véhicule ou du matériel pour la durée convenue ;
- Le forfait kilométrique visé à l'Article 8 ;
- L'assurance multirisque visée à l'Article 13 ;
- Les options expressément souscrites lors de la réservation.

Le tarif de location ne comprend pas, sauf mention contraire expresse :

- Le carburant consommé pendant la location ;
- Les dépassements kilométriques ;

- Les dépôts de garantie visés à l'Article 9 ;
- Les franchises et frais de dossier sinistre visés à l'Article 13 ;
- Les pénalités de retard, de propreté ou de carburant visées à l'Article 10 ;
- Les amendes, contraventions et frais de gestion associés visés à l'Article 8 ;
- Les frais de péage et de parking.

3.3 Paiement

Le règlement de la location s'opère de manière sécurisée par carte bancaire via la plateforme Stripe. Le Client garantit à L'ESCOUADE qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le moyen de paiement communiqué lors de la réservation.

Article 4 – Conditions d'annulation et de modification

4.1 Annulation par le Client

Sauf souscription d'une option d'annulation flexible expressément identifiée comme telle lors de la réservation, toute annulation à l'initiative du Client donne lieu aux frais suivants, calculés sur le montant total de la location :

- Annulation intervenant plus de 30 jours avant la date de début de location : 20 % du montant total sont retenus au titre des frais de dossier et d'immobilisation anticipée ;
- Annulation intervenant entre 30 et 15 jours avant la date de début de location : 50 % du montant total sont retenus ;
- Annulation intervenant moins de 15 jours avant la date de début de location, ou non-présentation du Client : 100 % du montant total sont retenus.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à L'ESCOUADE (courriel ou courrier). La date de réception de la demande fait foi pour le calcul des délais ci-dessus.

4.2 Modification de la réservation

Toute demande de modification (dates, durée, catégorie de véhicule ou de matériel) est soumise à l'accord de L'ESCOUADE et peut entraîner une révision du tarif applicable.

4.3 Annulation par L'ESCOUADE

Si L'ESCOUADE se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule ou le matériel réservé pour une cause qui ne lui est pas imputable et qu'aucune solution de remplacement équivalente ne peut être proposée, elle en informe le Client dans les meilleurs délais et procède au remboursement intégral des sommes versées, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à un autre titre.

Article 5 – Conditions requises pour le conducteur et territoire autorisé

5.1 Critères de conduite

Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés mentionnés au contrat doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité et un permis de conduire de catégorie B valide depuis au moins 1 an. Pour les conducteurs considérés comme « jeunes permis » (moins de 3 ans de permis), une majoration tarifaire de 30,00 € par jour de location sera appliquée. Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs expressément mentionnés au contrat sont autorisés à conduire le véhicule ; toute conduite

par une personne non désignée constitue un manquement aux présentes Conditions et engage l'entière responsabilité du Locataire, y compris en cas de sinistre.

5.2 Territoire autorisé

Le véhicule ne peut circuler que sur les voies propres à la circulation automobile (routes carrossables) et exclusivement sur le territoire comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays membres de l'Union Européenne, le Royaume-Uni et la Norvège. Tout déplacement hors de ces zones est interdit sans accord préalable et écrit du Loueur. Le non-respect de cette clause prive le Locataire du bénéfice des garanties d'assurance visées à l'Article 13 pour tout sinistre survenu hors du territoire autorisé.

Article 6 – Mise à disposition et état des lieux de départ

Le véhicule ou le matériel est mis à disposition à la date, à l'heure et au lieu convenus au contrat, dans la limite des horaires d'ouverture de L'ESCOUADE.

Un état des lieux contradictoire de départ est établi lors de la remise, indiquant notamment : le type de véhicule ou de matériel, son numéro d'immatriculation ou de référence interne, la date et l'heure de départ, le niveau de carburant, le kilométrage, ainsi qu'un descriptif et des photographies de son état apparent.

Il appartient au Client de vérifier l'état du véhicule ou du matériel au moment de la remise et de formuler toute réserve utile, laquelle sera consignée sur l'état des lieux. À défaut de réserve expresse, le véhicule ou le matériel est réputé remis en bon état et sans défaut apparent. Toute contestation de l'état des lieux de départ doit être formulée par écrit dans les 24 heures suivant la prise en charge.

Article 7 – Règles de vie à bord et obligations d'entretien

7.1 Usage et entretien courant

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement, en bon père de famille, et notamment sans se trouver dans un état de fatigue excessive

ou sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance affectant la conduite. Il est responsable de l'entretien courant selon les préconisations du constructeur durant la location (vérification de la pression des pneumatiques et contrôle du niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km parcourus). Il doit rester vigilant aux voyants d'alerte du tableau de bord et contacter sans délai l'assistance visée à l'Article 14 en cas d'anomalie.

7.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter à l'intérieur du véhicule ou de ses équipements (tentes, tonnelles).

7.3 Animaux

Les animaux de compagnie sont admis à bord, sous réserve d'en informer L'ESCOUADE préalablement à la prise en charge. Le transport d'un animal entraîne l'application obligatoire d'un forfait de nettoyage spécifique de 100,00 € TTC, facturé systématiquement lors de la restitution du véhicule, indépendamment de l'état de propreté constaté.

Article 8 – Forfaits kilométriques, infractions et amendes

8.1 Forfait kilométrique

La location inclut un forfait de 300 km par jour. Tout kilomètre supplémentaire est facturé 0,35 €/km. L'option kilomètres illimités est disponible pour 30 € par jour.

En cas de compteur kilométrique défaillant pour une cause autre qu'une panne technique imputable au véhicule, l'indemnité kilométrique est calculée sur la base forfaitaire de 500 km par jour de location.

8.2 Amendes et contraventions

Le Locataire est pécuniairement et pénalement seul responsable des infractions au Code de la route commises pendant la durée de la location. En cas de traitement et de désignation du Locataire par L'ESCOUADE auprès des autorités compétentes pour une amende reçue, des frais de

gestion de dossier de 20,00 € TTC par infraction sont facturés au Locataire et prélevés sur son moyen de paiement ou son dépôt de garantie.

Article 9 – Dépôts de garantie (cautions) et clause « Haut / Bas de caisse »

9.1 *Dépôt de garantie du véhicule*

Un dépôt de garantie de 2 000 € est requis via le service dématérialisé Swikly, sous forme d'empreinte bancaire non débitée. Ce dépôt garantit la bonne exécution des obligations du Locataire ; il est libéré, déduction faite le cas échéant des sommes dues au titre des présentes Conditions, dans un délai de [délai à préciser] jours suivant la restitution du véhicule et la clôture de l'état des lieux de retour.

9.2 *Cautions équipements*

Les équipements loués font l'objet de cautions distinctes, réglées par chèque :

- Tonnelle : 1 000 €
- Appareil de nettoyage : 400 €
- Porte-vélos : 390 €
- Coffre de toit : 290 €
- Table : 120 €

9.3 *Clause d'exclusion absolue « Haut de caisse / Bas de caisse »*

Les chocs dits « Haut de caisse » (éléments de carrosserie situés au-dessus de la limite supérieure du pare-brise) et « Bas de caisse » (éléments de carrosserie ou parties mécaniques situés en dessous des pare-chocs) ne sont jamais couverts par l'assurance. L'intégralité des préjudices et réparations correspondants reste à la charge exclusive du Locataire, sans plafonnement au montant du dépôt de garantie. En cas de constatation d'un tel choc lors de la restitution, une somme de 2 000 € est immédiatement retenue à titre conservatoire sur le dépôt de garantie, dans l'attente du chiffrage définitif des réparations.

Article 10 – Restitution du véhicule et pénalités

Le véhicule est remis propre, avec les niveaux faits et le plein de carburant. Il doit être restitué dans le même état. L'état des lieux descriptif de retour est établi contradictoirement, selon les mêmes modalités que l'état des lieux de départ visé à l'Article 6. Si le Locataire ne peut ou ne souhaite pas y assister, l'état des lieux est établi unilatéralement par L'ESCOUADE et lui est communiqué par écrit, photographies à l'appui.

- **Retard** : tout dépassement de l'horaire de retour contractuel entraîne une facturation forfaitaire de 100,00 €, sans préjudice de la facturation d'une journée de location supplémentaire au tarif en vigueur si le retard excède 3 heures.
- **Carburant** : le carburant manquant est facturé 30,00 € par barre de carburant manquante.

- **Nettoyage classique** : forfait de 30,00 € (extérieur) et 45,00 € (intérieur) si l'état de propreté standard n'est pas respecté.

Quelles que soient les options souscrites, le Locataire doit restituer le van avec :

- Le réfrigérateur entièrement vidé, nettoyé, éteint et laissé en position ouverte ;
- L'intégralité de la vaisselle propre et lavée ;
- Le réservoir des eaux grises entièrement vidangé dans une aire dédiée ;
- La cassette amovible des toilettes chimiques entièrement vidée, nettoyée et rincée.

En cas de manquement à l'une de ces obligations spécifiques, L'ESCOUADE se réserve le droit de facturer un forfait de nettoyage spécial et extraordinaire, dont le montant est communiqué au Locataire avant prélèvement.

Article 11 – Prolongation de la location

Toute prolongation de la durée de location doit faire l'objet d'une demande expresse du Locataire auprès de L'ESCOUADE, au plus tard 48 heures avant la date de restitution initialement prévue. La prolongation n'est effective qu'après confirmation écrite de L'ESCOUADE et, le cas échéant, règlement du complément de prix correspondant, calculé au tarif public en vigueur.

À défaut d'accord exprès de L'ESCOUADE, toute conservation du véhicule au-delà de la date de restitution contractuelle est considérée comme un retard non autorisé, donnant lieu à l'application des pénalités visées à l'Article 10 ainsi qu'à la facturation de chaque journée de dépassement au tarif en vigueur, sans que le Locataire ne puisse se prévaloir du bénéfice des garanties d'assurance visées à l'Article 13 pour la période excédant la durée contractuelle.

Article 12 – Retard de paiement

Toute somme due à L'ESCOUADE et non réglée à son échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux légal en vigueur majoré de cinq points, à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral.

Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, lorsque le Client est un professionnel, tout retard de paiement donne lieu de plein droit, en sus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais réellement exposés excèdent ce montant.

En cas de non-paiement, L'ESCOUADE se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout contrat de location en cours jusqu'à réception effective des sommes dues, sans préjudice de toute autre voie de droit.

Article 13 – Assurances, franchises et frais de dossier sinistre

13.1 Garanties incluses

Tous les véhicules de L'ESCOUADE bénéficient d'une assurance multirisque souscrite via le Cabinet Commereuc (Assur' loisirs), comprenant :

- Responsabilité Civile Automobile (sans franchise) ;
- Garantie du Conducteur (jusqu'à 250 000 €) ;
- Bris de glaces, baies et lanterneaux (0 € de franchise).

13.2 Franchises applicables

Les franchises suivantes restent à la charge du Locataire pour chaque sinistre :

- Choc avec un tiers identifié : 1 000 € ;
- Dommages tous accidents (sans tiers identifié), vandalisme, incendie, tempête : 2 000 € ;
- Vol ou tentative de vol : 2 000 € ;
- Vol par détournement : 7 622 €, ramenée à 3 000 € si le traceur GPS actif du van confirme sa position.

Ces franchises s'ajoutent, le cas échéant, aux exclusions absolues « Haut de caisse / Bas de caisse » visées à l'Article 9.3, lesquelles ne sont couvertes par aucune assurance ni aucun plafond de franchise.

13.3 Obligations du Locataire en cas de sinistre

Sous peine de déchéance de garantie, le Locataire s'engage, en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de tout sinistre, même partiel, à :

- En informer L'ESCOUADE dans un délai de 24 heures ;
- Déclarer tout vol, tentative de vol ou incendie aux autorités de police ou de gendarmerie et transmettre le récépissé de dépôt de plainte à L'ESCOUADE ;
- Établir et transmettre à L'ESCOUADE, dans les 48 heures, un constat amiable ou un rapport détaillé mentionnant les circonstances, la date, l'heure et le lieu du sinistre, ainsi que les coordonnées des témoins et des tiers impliqués ;
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou de toute transaction avec un tiers relativement au sinistre ;
- Ne faire procéder à aucune réparation sans l'accord écrit préalable de L'ESCOUADE.

13.4 Frais de traitement de dossier sinistre

En cas de dommage causé au véhicule ou à ses équipements impliquant la responsabilité du Locataire (avec ou sans application de la franchise), des frais fixes de gestion de dossier d'un montant de 60,00 € TTC seront facturés au Locataire en sus du coût des réparations ou de la franchise.

13.5 Déchéance de garantie

Le Locataire perd immédiatement le bénéfice de l'ensemble des garanties d'assurance dans les cas suivants : non-respect d'une disposition substantielle des présentes Conditions (notamment relative au territoire autorisé, aux conducteurs désignés ou à l'interdiction de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants), fausse déclaration dans le contrat de location ou dans un constat amiable, réparation engagée sans l'accord de L'ESCOUADE, ou tentative de fraude à l'assurance. Dans ces cas, l'intégralité des conséquences financières du sinistre reste à la charge exclusive du Locataire, sans plafonnement au montant du dépôt de garantie.

Article 14 – Prestations d'assistance (partenaire AXA Assistance)

En cas de panne, d'accident ou d'immobilisation, le Locataire bénéficie d'une assistance complète, joignable au 01 55 92 23 22. Tout accord préalable de l'assisteur est obligatoire avant d'engager des frais.

- **Prise en charge :** dépannage et remorquage jusqu'à 300 € (panne, accident, vol, crevaisson, erreur de carburant, perte ou oubli de clés).

Sont exclus de l'assistance les pannes de climatisation et les dommages esthétiques n'empêchant pas la circulation du véhicule. En cas de panne non imputable au Locataire entraînant l'immobilisation définitive du véhicule, L'ESCOUADE rembourse les journées de location non échues.

Article 15 – Responsabilité de L'ESCOUADE et biens personnels

15.1 Limitation de responsabilité

L'ESCOUADE ne pourra être tenue responsable envers le Client ou tout tiers d'un dommage résultant de la location ou de la vente que dans la mesure où ce dommage résulte d'une négligence, d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable. En tout état de cause, L'ESCOUADE ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou imprévisibles. Cette limitation ne saurait exclure ou réduire la responsabilité de L'ESCOUADE en cas de décès ou de dommage corporel qui lui serait imputable, ni dans tout autre cas où la loi interdit une telle limitation.

15.2 Biens personnels

L'ESCOUADE ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de biens personnels laissés par le Client à bord du véhicule ou dans le matériel loué, pendant la durée de la location comme après sa restitution. Le Client assume seul l'ensemble des risques relatifs à ces biens et est invité à vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel avant la restitution.

Article 16 – Responsabilité du Locataire en cas de dommage ou de perte

Le Locataire est responsable de tout préjudice subi par L'ESCOUADE en cas de perte, de dommage ou de vol affectant le véhicule, ses équipements ou ses accessoires pendant la durée de la location, sauf à établir que le dommage est exclusivement imputable à L'ESCOUADE ou à un tiers identifié. Cette responsabilité s'exerce dans les limites et selon les modalités de répartition entre dépôt de garantie, franchises et exclusions définies aux Articles 9 et 13, étant précisé que les exclusions visées à

l'Article 9.3 et les cas de déchéance de garantie visés à l'Article 13.5 ne sont soumis à aucun plafonnement.

Article 17 – Vente de produits et accessoires

17.1 Champ d'application

Le présent article s'applique à toute vente d'accessoires, d'équipements ou de produits liés aux véhicules et au matériel événementiel proposée par L'ESCOUADE, y compris lorsqu'elle est conclue à distance.

17.2 Livraison

Les produits sont livrés ou mis à disposition selon les modalités précisées lors de la commande. Les délais indiqués sont communiqués à titre indicatif, sauf engagement contraire exprès de L'ESCOUADE. En cas de retard substantiel, l'Acheteur peut exercer les droits prévus aux articles L216-2 et suivants du Code de la consommation.

17.3 Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés

Les produits vendus par L'ESCOUADE bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, de la garantie légale de conformité (articles L217-3 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil). Au titre de ces garanties, l'Acheteur peut obtenir, selon les cas, la réparation ou le remplacement du produit, une réduction de son prix, ou la résolution de la vente, sans frais et dans les conditions fixées par la loi. Ces garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

17.4 Droit de rétractation applicable aux ventes à distance

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, l'Acheteur consommateur ayant conclu une vente à distance (site internet, plateforme Fleetee, téléphone) dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter d'autres coûts que ceux de retour du produit. Ce droit s'exerce au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté

adressée à L'ESCOUADE. Il ne s'applique pas aux prestations de location de véhicules, régies par l'Article 18 des présentes.

Article 18 – Droit de rétractation applicable aux locations

Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance ne s'applique pas aux contrats de fourniture de services d'hébergement, de transport, de location de véhicules, de restauration ou d'activités de loisirs devant être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, les réservations de location conclues avec L'ESCOUADE, qui portent sur une location à dates déterminées, ne sont pas soumises au droit de rétractation légal et sont exclusivement régies par les conditions d'annulation prévues à l'Article 4 des présentes.

Article 19 – Protection des données personnelles (RGPD)

19.1 Données traitées et finalités

L'ESCOUADE collecte et traite les données à caractère personnel strictement nécessaires à la gestion des réservations, à l'exécution des contrats de location ou de vente, à la facturation, à la gestion du dépôt de garantie, à la gestion des sinistres et des demandes d'assistance, ainsi qu'au respect de ses obligations légales et réglementaires.

19.2 Destinataires

Les données collectées sont destinées aux seuls services habilités de L'ESCOUADE ainsi que, le cas échéant, à ses prestataires et partenaires strictement nécessaires à l'exécution du contrat (notamment les plateformes Fleetee, Stripe et Swikly, le Cabinet Commereuc et AXA Assistance), dans la limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

19.3 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription légale applicables, et notamment 5 ans après la fin du contrat pour les données

relatives au Client, et 10 ans pour les données de facturation, conformément aux obligations comptables et fiscales.

19.4 Droits des personnes

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent auprès de L'ESCOUADE, 32 ancienne route de Paris, 60430 Warluis, ou par courriel à [adresse à compléter]. Les demandes sont traitées dans un délai d'un mois. En cas de difficulté, le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) — www.cnil.fr.

Article 20 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'événement de force majeure a une durée supérieure à trente (30) jours, chacune des Parties pourra résoudre le contrat de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

Article 21 – Dispositions diverses

- **Divisibilité** : si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions étaient déclarées nulles ou non écrites en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.
- **Non-renonciation** : le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à cette obligation.
- **Cession** : le contrat est conclu intuitu personae. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Article 22 – Règlement des litiges et médiation de la consommation

Les présentes Conditions générales sont soumises exclusivement au droit français. En cas de contestation ou de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, si le Locataire consommateur a adressé une réclamation écrite à L'ESCOUADE restée infructueuse ou sans réponse dans un délai de deux mois, il a le droit de soumettre gratuitement sa réclamation à un médiateur de la consommation. Le médiateur désigné par l'entreprise est le Médiateur de Mobilians. Il peut être saisi :

- En ligne : www.mediateur-mobilians.fr
- Par courriel : mediateur@mediateur-mobilians.fr
- Par voie postale : M. le Médiateur de Mobilians, 43bis Route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex.

Le Client peut également recourir, s'il le souhaite, à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

À défaut d'accord amiable :

- Lorsque le litige oppose L'ESCOUADE à un Client agissant à titre professionnel, il sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Beauvais.
- Lorsque le litige oppose L'ESCOUADE à un Client consommateur, conformément aux articles 42 et suivants du Code de procédure civile et à l'article R631-3 du Code de la consommation, le Client consommateur pourra saisir soit la juridiction du lieu où demeurait le défendeur au moment de la conclusion du contrat, soit celle du lieu de survenance du fait dommageable, soit celle du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.